





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-143**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233571-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES.
ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES. ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien aux associations locales qui œuvrent dans le champ de la Jeunesse par l'attribution de subventions de fonctionnement, en particulier pour les projets qui concernent l'accueil des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Dans ce cadre, la Direction Jeunesse souhaite apporter une aide financière à la structuration des secteurs jeunes des centres sociaux et équipements de proximité aixois, en apportant une contribution au co-financement d'un poste de coordonnateur jeunesse dans le but de faire évoluer l'offre en direction de ce public.

Les missions attendues sont de:

- Développer des partenariats locaux autour de la jeunesse,
- Consolider les actions éducatives à destination des 12-25 ans,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures,
- Favoriser une démarche d'« Aller Vers » avec des actions itinérantes et hors les murs.

Avec, comme objectif, une meilleure opérationnalité des gestionnaires vers ce public jeunes en lien avec le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, il est proposé de verser plusieurs subventions aux opérateurs concernés, pour un montant total de

72 000 €.

Ces subventions sont proposées au vote de cette même séance du Conseil Municipal au terme des deux rapports regroupant l'ensemble des moyens municipaux (numéraires et en nature) pour les centres sociaux et les équipements de proximité présentés par la Délégation Politique de la Ville. L'objectif poursuivi par cette globalisation des subventions municipales, regroupées en une seule délibération est pluriel. Cette démarche permet à la fois de rendre plus lisible et visible les moyens accordés à ces acteurs pluridimensionnels de proximité mais aussi de mieux coordonner les politiques publiques municipales.

Par ailleurs, l'association « Archipel » développe, depuis plusieurs années, un projet spécifique dont les actions s'étendent au sud du territoire aixois, à destination des adolescents de Luynes, Les Milles et La Duranne. Au sein de chaque « Accueil Jeunes », le public-cible se voit proposer des activités qui concourent à son autonomie, son épanouissement, son insertion et la préparation de son avenir. Les jeunes sont encadrés par des animateurs et référents qualifiés, qui sont également sensibilisés à la prévention des risques liés à l'adolescence.

L'association peut être amenée également à s'occuper de jeunes âgés jusqu'à 25 ans en situation de recherche de parcours, et ainsi faire remonter des problématiques auprès des directions référentes de la Ville dans ce domaine (Direction jeunesse / Direction Politique de la Ville - CLSPD).

Les 3 sites d'« Accueil Jeunes » permettent de toucher une population large et diversifiée. L'action contribue au maillage territorial de déploiement de la politique locale de soutien à ce type de structure, véritable relais de proximité des partenaires avec la population ciblée. Il est proposé de verser une subvention de 103 300 € à l'association « Archipel ».

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 103 300 € (cent trois mille trois cents euros) à l'association « ARCHIPEL » détaillée dans le tableau présenté ci-joint;
- **DIRE** que la dépense globale à intervenir dans le cadre de la structuration des secteurs jeunes pour « ARCHIPEL » d'un montant de 103 300 € (cent trois mille trois cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 (338-65748-933) qui présente les disponibilités suffisantes;
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectif ci-jointe entre la Ville et l'association « Archipel »;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à la signer.

DL.2023-143 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX SECTEURS JEUNES. ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION ARCHIPEL -

Présents et représentés : 54
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

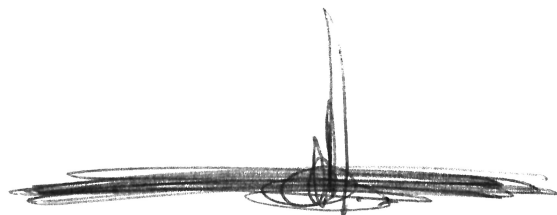
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00